



CONSEIL D'ADMINISTRATION

2^e séance ordinaire – 22 novembre 2022

13. Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 du Centre de services scolaire de Montréal ainsi qu'à un acte d'établissement – déménagement permanent du Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) – pour adoption

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202211-19 en date du 10 novembre 2022 de M. Maxime Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) pour l'année scolaire 2022-2025 suite à l'adoption du sommaire exécutif CA-11-202202-11;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 110.1 de la LIP, le CSSDM a consulté le conseil d'établissement du Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) sur cette modification à son acte d'établissement;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents sur ce PTRDI;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI;

CONSIDÉRANT les changements nécessaires afin de délivrer un acte d'établissement pour le CREP;

CONSIDÉRANT la résolution 17 (CA-33-202206-12) de la séance extraordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le lieu de délocalisation planifiée de l'école Internationale de Montréal (primaire) ne sera pas livré dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de modification à l'acte d'établissement de l'établissement 284 - École Internationale de Montréal (primaire);

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1^o d'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 du Centre de services scolaire de Montréal;
- 2^o de MODIFIER au 1^{er} janvier 2023 l'acte d'établissement du Centre de ressources éducatives et pédagogiques de la manière suivante :
 - En retirant, au 1^{er} janvier 2023, le bâtiment 144, sis au 5463 Clark, de l'acte d'établissement du Centre de ressources éducatives et pédagogiques;

- En ajoutant le bâtiment 825, sis au 5100 rue Sherbrooke Est à l'acte d'établissement du Centre de ressources éducatives et pédagogiques;
- 3° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à transmettre le PTRDI 2022-2025 modifié au Comité de parents;
- 4° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre le PTRDI 2022-2025 modifié à la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal.

J'atteste que la présente résolution fait partie du texte du procès-verbal qui sera soumis au Conseil d'administration lors de la prochaine séance ordinaire.



M^e Chloé Normand
Secrétaire générale

CN/sb

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la directrice générale en vertu de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) pour l'année scolaire 2022-2025 suite à la résolution 9 (CA-11-202202-11) de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration en date du 16 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article 79 de la LIP précise que le conseil d'établissement d'une école doit être consulté sur la modification ou la révocation de son acte d'établissement;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents sur ce PTRDI et qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI et qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que l'établissement 457 école des métiers de l'horticulture de Montréal n'a pas de conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation décrite dans le sommaire exécutif et l'urgence de poursuivre de la scolarisation des élèves;

CONSIDÉRANT que des circonstances exceptionnelles ne permettent pas de procéder aux consultations prescrites à la LIP;

CONSIDÉRANT que l'établissement 457 école des métiers de l'horticulture de Montréal utilise des classes modulaires au Jardin botanique (immeuble 820) et que l'utilisation de celles-ci doit cesser;

CONSIDÉRANT que le bâtiment 267, sis au 4430, rue Bélanger est vacant et peut servir d'annexe temporaire pour l'école des métiers de l'horticulture de Montréal.

PAR CONSÉQUENT, il est décidé :

1. d'ADOPTER la modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 de Centre de services scolaire de Montréal;

2. de MODIFIER au 5 décembre 2022 l'acte d'établissement de l'école des métiers de l'horticulture de Montréal en y ajoutant le bâtiment 267, sis au 4430 Bélanger comme annexe temporaire.



Madame Isabelle Gélinas
Directrice générale

30 novembre 2022